
OBSERVATOIRE DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

REGLEMENT INTERIEUR

SEPTEMBRE 2017

Article 1 : Création de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Sous l'impulsion de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, le Département de la Loire s'engageait à créer, dans son schéma départemental de l'enfance et de la famille 2009-2013, un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (fiche-action n° 4.3).

La mise en place de cet Observatoire a pris effet en janvier 2012.

Placé sous l'autorité du Président du Département de la Loire, l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) associe l'ensemble des acteurs locaux concernés par la protection de l'enfance. Le champ couvre également les mineurs bénéficiant d'une prise en charge éducative dans le cadre pénal.

Sa composition a été rappelée par la dernière loi de protection de l'enfance du 14 mars 2016 par le décret n° 2016 – 1285 et fait l'objet d'un arrêté signé par le Président du Département de la Loire.

Le décret décline la liste des membres obligatoirement associés à l'ODPE.

Le décret précise qu'en « fonction des ressources et des projets de territoire, d'autres acteurs institutionnels et associatifs, ainsi que des personnes qualifiées, peuvent être membres de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance »

La liste des membres est fixée par le Président du Département par arrêté qui est joint au présent règlement.

Article 2 : Les missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

Les principales missions de l'Observatoire sont les suivantes :

- l'observatoire départemental recueille et expertise les données départementales relatives à l'enfance en danger ;
- l'observatoire départemental est informé de toute évaluation des services et établissements intervenant au titre de la protection de l'enfance ;
- l'observatoire départemental formule des avis et suit la mise en œuvre du schéma départemental pour ce qui concerne les services et établissements visés par la loi ;
- l'observatoire départemental formule des propositions et avis en matière de politique de protection de l'enfance dans le département ;
- l'observatoire départemental établit des statistiques qui sont portées à la connaissance de l'assemblée départementale, des représentants de l'État et de l'autorité judiciaire.

- la dernière loi du 14 mars 2016 a ajouté une cinquième mission aux observatoires :

Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L. 542-1 du code de l'éducation, qui est rendu public, et d'élaborer un programme

pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

Article 3 : L'organisation de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance

L'organisation de l'ODPE s'articule autour de différentes instances.

- **Conférence stratégique ODPE** : rassemble l'ensemble des membres de l'ODPE

Et a pour rôle de :

- partager une réflexion sur la politique départementale de protection de l'enfance -
- définir des axes de travail et valider du programme annuel des travaux de l'observatoire
- faire connaître et partager les études statistiques conduites sur l'année par les membres de l'ODPE
- échanger autour des questions soulevées par les travaux présentés
- suivre la mise en œuvre du schéma
- élaborer un programme pluriannuel de formation pour les tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance

1 à 2 conférences stratégiques par an

- **Comité de suivi** : Il rassemble des représentants mandatés pour 2 ans par des associations ou institutions volontaires membres de l'ODPE pour le suivi opérationnel des travaux. Cette instance est composée de 13 membres dont la Présidente et 3 membres des services du Département. La composition sera validée par le Président de l'ODPE. Cette instance sera l'interlocuteur du référent ODPE et de l'équipe d'animation du schéma.

Rôle

- définition des axes de travail et validation du programme annuel des travaux de l'observatoire.
- suivi des travaux et prise de décision pour tout élément nécessaire à leur mise en œuvre.
- examen en commun des projets pour faciliter leur aboutissement.
- lien stratégique avec le référent ODPE et le réseau des correspondants ODPE.

Réunion de l'instance 2 fois par an

- **Réseau des correspondant ODPE** : Ce réseau rassemble des correspondants opérationnels désignés par leurs institutions ou/et associations qui contribueront à la mise en œuvre des objectifs et des orientations définis dans le cadre de la conférence stratégique de l'ODPE.

Rôle du réseau

- renforcer la communication entre les partenaires pour faciliter les travaux de l'ODPE.
- faciliter la diffusion des travaux.
- partager et mutualiser les travaux d'observation.
- faire remonter les problématiques de terrain rencontrées qui pourront donner lieu à des propositions de thèmes d'études ou des travaux plus approfondis.

Rôles des correspondants ODPE

- Informer du travail en cours de l'ODPE au sein de leurs institutions et/ou associations.
- aider et soutenir la mise en œuvre des orientations et plan de travail définis annuellement par le comité de suivi ODPE.
- participer et porter l'animation de groupes de travail dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental ou de travaux engagés dans le cadre de l'ODPE.

- alimenter l'ODPE par les éléments disponibles au sein de leurs organisations (mutualisation des données, partage d'initiatives...).

Réunion du réseau des correspondants au démarrage avec l'ensemble des membres.
En fonction de chaque projet ou études un calendrier de rencontre sera établi pour chacun.

- **Le référent ODPE** désigné au sein des services du Département et soutenu **par l'équipe d'animation du schéma**, assure la coordination et le suivi du travail de l'ODPE.

Rôle

- animation des différentes instances de l'ODPE,
- Secrétariat de l'ODPE (convocations, compte rendus...),
- suivi des projets,
- soutien méthodologique aux travaux,
- reporting au comité de suivi ODPE,
- travail de communication sur les travaux ODPE,
- articulations avec les travaux de l'ONPE.

Cela nécessite de connaître l'ensemble des éléments d'information détenus par les partenaires, d'en coordonner la centralisation et de proposer des pistes d'analyse.

Pour mener à bien ces échanges d'informations, il sera proposé des outils de partage d'information (site extranet, espace de travail collaboratif).

En cas de partage d'information entre différents partenaires, celui-ci sera réglementé par convention et donc encadré par les règles de secret professionnel et de secret statistique.